

Société anonyme au capital de 1.435.994,40 euros Siège social : 11 boulevard Champy – Z.I. Les Richardets – 93160 Noisy-le-Grand RCS Bobigny 394 020 903

## **NOTE D'OPERATION**

Mise à disposition du Public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions composant le capital social de la société ECT Industries,
- du placement auprès du public :
  - . de 200.000 actions nouvelles a émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne en France,
  - . de 300.000 actions existantes et, le cas échéant, de 45.000 actions existantes supplémentaires à provenir d'une Clause d'Extension, de la société ECT Industries.

Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global : entre 9,25 euros et 10,75 euros par action.



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-363 en date du 11 octobre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-l du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société ECT Industries enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> septembre 2006 sous le numéro I.06-0138, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de ECT Industries, 11 boulevard Champy – Z.I. Les Richardets – 93160 Noisy-le-Grand et auprès de Portzamparc et d'Industrie Bourse International. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur celui de la Société (www.ect-industries.fr) et sur celui d'IBI (www.ibi.fr).



EURO MARKET TRADING

PSI en charge du placement

Agent de placement

**Listing Sponsor** 

Industrie, Bourse, International

La notice légale sera publiée au BALO le 16 octobre 2006.

## SOMMAIRE

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation Informations de base concernant les données financières sélectionnées, raisons de l'offre, facteurs de risque Informations concernant l'émetteur Examen du résultat et de la situation financière et perspectives Administrateurs, membres de la direction et salariés Principaux actionnaires et opérations avec les apparentés Informations complémentaires	p. p. p. p. p.	9
NOTE	E D'OPERATION		
1.	PERSONNES RESPONSABLES	•	12
1.1	Responsable du Prospectus		12
1.2	Attestation du responsable du Prospectus		12
1.3	Responsable de l'information	•	12
1.4	Attestation du Listing Sponsor		12
1.5	Engagement de la Société	•	12
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	•	13
<b>3.</b> 3.1	INFORMATIONS DE BASE		<b>15</b>
3.2	Fonds de roulement net Capitaux propres consolidés et endettement	•	15
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre		16
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	•	16
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	•	17
4.1	Nature et catégorie des actions		17
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	•	17
4.3	Forme et inscription en compte des actions	•	17
4.4	Monnaie d'émission des actions		17
4.5	Droits attachés aux actions		18
4.6	Autorisations d'émission des actions	•	18
4.7	Date prévue d'émission des actions	•	18
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	р.	18
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires		
	applicables aux actions	p.	19
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et		
	l'exercice en cours		19
4.11	Régime fiscal des actions		19
4.11.1	Résidents fiscaux français		19
4.11.2			22
4.11.3		,	22
4.11.4	Règles spécifiques à Alternext		23
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	•	24
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	•	24
5.1.1	Conditions de l'offre Montant de l'offre	,	24
5.1.2 5.1.3		•	24
0.1.0	Procédure et période d'ouverture de l'offre  A) Calendrier indicatif de l'opération		25 25
	B) Durée de l'offre	•	25
5.1.4	Révocabilité de l'opération	•	26
5.1. <del>5</del>	Réduction des demandes de souscription/achat		26
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat		26

5.1.7	Révocation des demandes de souscription/achat	p.	
5.1.8	Règlement et livraison des actions	p.	
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	p.	27
5.1.10	Droits de souscription/achat	p.	27
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	p.	27
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels. Pays dans lesquels l'offre est ouverte. Restrictions de placement	p.	27
	A) Catégorie d'investisseurs potentiels	p.	27
	B) Pays dans lesquels l'Offre est ouverte	p.	27
	C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France	p.	27
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes		
	d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus		
	de 5%	p.	28
5.2.3	Information préallocation	p.	28
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations	p.	
5.2.5	Clause d'Extension	p.	28
5.3	Fixation du prix de l'offre	p.	28
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes	p.	28
5.3.2	Publicité du prix de l'offre	p.	29
5.3.3	Eléments d'appréciation du prix	p.	29
5.3.4	Disparité de prix	p.	
5.4	Placement	p.	33
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement	p.	
5.4.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et de la centralisation du service financier	p.	
5.4.3	Garantie	p.	
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	p.	
6.1	Admission aux négociations	p.	33
6.2	Places de cotation	p.	
6.3	Offres concomitantes d'actions	p.	
6.4	Contrat de liquidité sur actions	p.	33
6.5	Stabilisation	p.	
6.6	Rachat d'actions propres	p.	34
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	p.	34
7.1	Actionnaires Cédants	p.	
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants	p.	
7.3	Engagement de conservation des actions	p.	
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION / L'OFFRE	p.	
9.	DILUTION	p.	
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	p.	
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	p.	36
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p.	
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	p.	
10.2	Rapport des contrôleurs légaux des comptes	p.	
10.3	Rapports d'experts	p.	
10.4	Informations provenant de tiers	p.	
10.5.	Actualisation du Document de Base	p.	
10.6	Comptes consolidés au 30 juin 2006	n	30

## RESUME DU PROSPECTUS

#### Avertissement au lecteur

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans le Prospectus de ECT Industries (la "Société"). Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur est informé du fait que (i) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire et (ii) qu'une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

#### 1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

ECT Industries a demandé l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris S.A.* de la totalité des actions composant son capital, soit 926.448 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre globale.

Calendrier prévisionnel	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus	11 octobre 2006
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	12 octobre 2006
	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	16 octobre 2006
	Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	24 octobre 2006
	Fixation du Prix de l'Offre	25 octobre 2006
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	25 octobre 2006
	Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	25 octobre 2006
	Règlement - livraison des actions	30 octobre 2006
	Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	31 octobre 2006

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournies à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération (cf. § 5.1.4. de la présente Note d'Opération).

## 2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**").
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global"), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

#### Actions faisant l'objet du Placement

Nombre initial d'actions offertes

200.000 actions nouvelles représentant 17,75% du capital et 15,47% des droits de vote de ECT Industries après augmentation de capital.

300.000 actions existantes représentant 26,63% du capital et 23,21% des droits de vote de ECT Industries après augmentation de capital.

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext qui stipule que le montant du Placement doit être au moins égal à 2.500.000 euros. Un nouveau prospectus serait alors soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

#### Clause d'Extension

En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 45.000 actions supplémentaires représentant 15% du montant d'actions cédées initialement prévu, réparti de la manière suivante :

8.400 pour Jean-Claude de La Tribouille

750 pour Marie-Laure Capion 750 pour Isabelle Ernoult Dairane 6.300 pour Michel Barbier de Chalais

1.200 pour Gérard Eskenazi 3.780 pour Bernard Desforges 720 pour Laure Desforges 21.600 pour COGEPAR

1.500 pour CA HOLDING

## Provenance des actions cédées

<u>.                                      </u>	
Jean-Claude de La Tribouille	56.000
Marie-Laure Capion	5.000
Isabelle Ernoult Dairane	5.000
Michel Barbier de Chalais	22.050
Camille Barbier de Chalais	19.950
Gérard Eskenazi	8.000
Bernard Desforges	25.200
Laure Desforges	4.800
COGEPAR	144.000
CA HOLDING	10.000
Total	300.000

#### Fourchette indicative de prix

Le prix de l'offre (le "**Prix de l'Offre**") pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 9,25 euros et 10,75 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette (cf. § 5.3.1.). Le Prix de l'Offre définitif fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié le 25 octobre 2006.

#### Date de jouissance

Les actions porteront jouissance au 1er janvier 2006.

#### Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre 200.000 actions.

Produit brut de l'augmentation

de capital

Produit brut de l'augmentation de capital : à titre indicatif, 2.000.000 euros à un prix égal au

point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10 €.

## Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder 300.000 actions.

Ce nombre pourrait être porté à 345.000 en cas d'exercice de la Clause d'Extension. Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de ECT Industries qui devrait

être publié le 25 octobre 2006.

Produit brut de la cession Produit brut de la cession : à titre indicatif, 3.000.000 euros à un prix égal au point médian

de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10 €.

## Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 11,3 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation de Portzamparc Société de Bourse, le 4 octobre 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Deux méthodes de valorisation ont été retenues :

- comparables boursiers : dix-sept sociétés ont été retenues, dont onze sur Eurolist et une sur Alternext (CEDIP),
- méthode des discounted cash flows (DCF). La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, en se fondant notamment sur les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 (essentiellement prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoin en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la fourchette de prix proposé dans la présente Note d'Opération.

#### Synthèse des valorisations

Synthèse des valorisations	(M€)	€ par titre
Actualisation DCF	14,3	12,67
Comparaisons boursières	13,9	12,36
Valorisation ECT Industries	14,1	12,51

La valorisation d'équilibre post monnaie ressort à 14,1 M€, soit 12,51 € par action. Le prix d'offre en milieu de fourchette fait apparaître une décote de 25% sur cette valorisation.

#### Méthodes de valorisation non retenues

On été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- a) multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'opérations présentant des niveaux de marges similaires à ECT Industries,
- b) l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge,
- c) dividendes actualisés : l'historique de distribution de dividendes de la Société (pay-out de 0% en 2003, 32% en 2004 et 15% en 2005) ne permet pas de retenir l'hypothèse d'un taux de distribution constant sur longue période, écartant ainsi les méthodes de valorisation par actualisation de dividendes.

#### Garantie de bonne fin

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

#### Engagements de conservation

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI. En outre, certains actionnaires se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant 90 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
- 80% des actions détenues pendant 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
- 60% des actions détenues pendant 270 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

#### Cotation

Date de première cotation : 25 octobre 2006 Début des négociations : 31 octobre 2006

Code ISIN : FR0004065639 Mnémonique : ALECT

#### **Dilution**

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 9.264 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 200.000 actions nouvelles 0,82% du capital de la Société.

## 3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES, RAISONS DE L'OFFRE, FACTEURS DE RISQUE

#### 3.1. Sélection de données financières

## Données financières sélectionnées en normes comptables françaises

En milliers d'euros	31/12/2003 consolidé	31/12/2004 consolidé	31/12/2005 consolidé	30/06/2006 consolidé
Chiffre d'affaires	8.585	9.520	13.038	6.850
Résultat d'exploitation	359	538	1.525	1.195
Marge d'exploitation	4,2%	5,7%	11,7%	17,7%
Résultat courant avant IS	273	482	1.440	1.185
Résultat net	252	352	914	528
Marge nette	2,9%	3,7%	7,0%	7,7%
Capitaux propres (1)	2.438	2.811	3.547	4.248
Dettes financières (2)	1.764	1.652	1.509	1.586
Trésorerie (3)	444	827	1.775	1.250
Endettement net $(2)$ - $(3) = (4)$	1.320	825	<266>	336
Gearing (4) / (1)	54%	29%	ns	8%

## Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

#### Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 31 juillet 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 juillet 2006 hors résultat de la période sont de 3,72 millions d'euros, pour un endettement net de 0,949 million d'euros.

Capitaux propres au 31 juillet 2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités	
Capital social	1.436
Prime d'émission, de fusion, d'apport	548
Réserves consolidées	1.736

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement au 31 juillet 2006 se présente ainsi :

En milliers d'euros	31 juillet 2006 Non audités
A. Trésorerie	901
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	255
D. Liquidités (A+B+C)	1.156
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	427
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	427
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	<729>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	169
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	1.509
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1.678
O. Endettement financier net (J+N)	949

Depuis le 31 juillet 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

#### 3.2. Raisons de l'Offre

L'admission des actions de ECT Industries aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération d'introduction et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- accélérer les développements technologiques en cours (1.200.000 euros),
- renforcer les forces commerciales des sociétés (250.000 euros),
- procéder à l'acquisition de matériels de test et de mesure destinés à la fabrication et qualification de nouveaux équipements (350.000 euros).

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres ECT Industries détenus répond à une volonté de rendre liquide une partie de leur patrimoine.

#### 3.3. Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés cidessous :

- l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse,
- les risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext,
- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives.
- les risques spécifiques liés à ECT Industries tels que décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par ECT Industries, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de ECT Industries, ou le cours de ses actions.

#### 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### Histoire et évolution de la société - Aperçu de ses activités

Depuis sa reprise en 1994, ECT Industries s'est progressivement positionné comme un spécialiste européen des systèmes et équipements électroniques embarqués de navigation à destination de l'industrie aéronautique. Les activités de ECT Industries se décomposent en trois branches principales :

- les systèmes (système d'adaptation des aéronefs pour le pilotage avec des jumelles de vision nocturne HELITE, système enregistreur de paramètres MONIT'AIR et système de drone à décollage et atterrissage vertical HETEL),
- les éguipements aéronautiques, marins, industriels,
- les services (maintenance des équipements, reprise en fabrication, approvisionnement en pièces détachées, intégration, formation).

Fort d'une expérience de plus de vingt ans dans la connaissance des matériels des aéronefs, d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus par les principaux acteurs du marché, d'une capacité à intervenir sur de nombreux types d'équipement pour tout type de problématique du fait de la large gamme de services proposée, d'une grande réactivité due à la proximité de ses six propres sites de ceux de ses clients, d'une présence significative à l'international avec des ventes réalisées dans 46 pays et d'une cellule R&D comprenant neuf ingénieurs et quinze techniciens spécialisés, ECT Industries a su conquérir les principaux grands comptes du secteur comme DASSAULT, EUROCOPTER, HAL, THALES...

## 5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

#### 5.1. Chiffre d'affaires

Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 6,85 millions d'euros. La répartition par activité du chiffre d'affaires consolidé se présente de la manière suivante :

Systèmes	29%
Equipements	25%
Services	46%

Le semestre a été marqué par :

- l'intégration des activités de services de la société BRUEY,
- l'accélération des ventes de systèmes HELITE vers l'Espagne.

#### 5.2. Résultat d'exploitation

Au 30 juin 2006, le résultat d'exploitation s'est élevé à 1,195 million d'euros, faisant ressortir une marge d'exploitation de 17,4%.

#### 5.3. Résultat financier

Au 30 juin 2006, le résultat financier est négatif de 9.000 euros.

#### 5.4. Résultat net

Au 30 juin 2006, le résultat net s'est élevé à 0,528 million d'euros, faisant ressortir une marge nette de 7,7%. Ce résultat net intègre :

- un résultat exceptionnel négatif de 0,587 million d'euros, dont 0,564 million d'euros correspondant à la dépréciation des frais de développement du projet HETEL qui a aujourd'hui peu de probabilité d'être industrialisé et commercialisé,
- un crédit impôt recherche pour un montant de 0,138 million d'euros.

#### 5.5. Investissements

Depuis le début de l'exercice 2006 (1er janvier), les principaux investissements suivants ont été réalisés :

- l'acquisition des actifs (fonds de commerce, stocks et en-cours, outillages) de la société BRUEY, spécialisée dans la maintenance aéronautique et basée à Sannois (95), pour un montant de 110.000 euros,
- la construction d'un nouveau bâtiment à Malemort sur Corrèze (550.000 euros) qui a été inauguré le 6 juillet 2006,
- l'achat du terrain et la construction d'une nouvelle usine à Cuers, près de Toulon (800.000 euros) : le terrain de 4.470 m² a été acquis en mai 2006 pour 450.000 euros, sachant qu'une partie de ce terrain (1.770 m²) est actuellement en cours de revente. Le permis de construire pour le nouveau bâtiment a déjà été déposé à la date de la présente Note d'Opération.

#### 5.5. Flux de trésorerie

Entre le 1er janvier 2006 et le 30 juin 2006, la variation de trésorerie a été négative de 0,524 million d'euros. Les flux de trésorerie ont en effet été impactés par les investissements réalisés au cours du semestre pour 1,156 million d'euros. Les flux d'exploitation ressortent positifs à 0,690 million d'euros et les flux de financement sont quasiment à l'équilibre, le remboursement des emprunts courants étant contrebalancé par la signature d'un nouvel emprunt de 200.000 euros destiné à assurer le redémarrage du site de Sannois acquis en mars 2006.

#### 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE L'EMETTEUR

#### Administrateurs et membres de la Direction

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Ce Conseil d'Administration est composé de cinq membres. La Direction de la Société est assumée par un Président Directeur Général et un Directeur Général non mandataire social.

#### Composition du Conseil d'Administration de l'émetteur

Pierre Maillard Président du Conseil d'Administration

Société COGEPAR Administrateur
Jean-Claude de La Tribouille Administrateur
Michel Barbier de Chalais Administrateur
Bernard Desforges Administrateur

Equipe dirigeante

Pierre Maillard Président Directeur Général

Gilbert Zabouri Directeur Général Délégué non mandataire social

Edwige de Berny Graftiaux Secrétaire Général Louis-Marie Bourcier Directeur Technique

Guillaume Laurin Responsable du Développement

#### Salariés

Au 30 juin 2006, l'effectif global du Groupe ECT Industries était de 106 personnes, dont 31 cadres et 75 employés.

## Contrôleurs légaux des comptes de L'EMETTEUR

Commissaires aux Comptes titulaires

ERNST & YOUNG Audit - Tour ERNST & YOUNG - Faubourg de l'Arche - 92037 Paris La Défense cedex

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2011

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire est de six exercices.

Commissaires aux Comptes suppléants

AUDITEX - 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2011

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant est de six exercices.

#### Conseillers

Industrie Bourse International qui intervient en tant que Listing Sponsor.

Portzamparc Société de Bourse qui intervient en tant que PSI en charge du placement.

EuroTrading qui intervient en tant qu'Agent de placement.

#### 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

#### **Principaux actionnaires**

La Société est actuellement détenue à hauteur de 28,73% par COGEPAR, de 20,15% par Jean-Claude de La Tribouille, de 12,25% par Michel Barbier de Chalais de 8,27% et par Bernard Desforges.

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean-Claude de La Tribouille	186.653	20,15%	202.933	18,47%
Marie-Laure Capion	16.625	1,79%	16.625	1,51%
Isabelle Ernoult Dairane	16.625	1,79%	16.625	1,51%
Michel Barbier de Chalais	113.483	12,25%	121.763	11,08%
Camille Barbier de Chalais	19.950	2,15%	19.950	1,82%
Gérard Eskenazi	19.950	2,15%	19.950	1,82%
Bernard Desforges	76.642	8,27%	84.922	7,73%
Laure Desforges	15.960	1,72%	15.960	1,45%
COGEPAR (1)	266.132	28,73%	268.793	24,47%
Succession Bloch	27.132	2,93%	32.452	2,95%
CA HOLDING (2)	57.576	6,21%	110.896	10,10%
Sous-total fondateurs	816.729	88,16%	910.869	<b>82,92</b> %
Pierre Maillard	40.000	4,32%	71.400	6,50%
Gilbert Zabouri	40.000	4,32%	70.500	6,42%
Alda Konczewski	24.000	2,59%	40.000	3,64%
Sous-total salariés	104.000	11,23%	181.900	16,56%
6 personnes physiques	5.719	0,62%	5.719	0,52%
Total	926.448	100,00%	1.098.488	100,00%

<sup>(1):</sup> COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTIONS (COGEPAR): société anonyme alsacienne au capital social de 789.165 euros, dont la vocation est de détenir et gérer des participations minoritaires.

Aucun pacte d'actionnaires ne réunit les membres du sous-total fondateurs.

## Opérations avec les apparentés

Néant

#### 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## Capital social

Le capital social de la société est de 1.435.994,40 €, divisé en 926.448 actions de 1,55 € nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

## Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny.

#### Documents accessibles au public

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, les comptes et les rapports des Commissaires aux Comptes peuvent être consultés à l'établissement principal de la société.

## Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 11 octobre 2006 sous le numéro I.06-363, sont disponibles sans frais auprès de la société ECT Industries, de Portzamparc Société de Bourse ainsi qu'auprès d'Industrie Bourse International. Le Prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<a href="https://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>), sur le site Internet de la Société (www.ect-industries.fr) et sur le site Internet d'IBI (www.ibi.fr).

<sup>(2):</sup> CA HOLDING: société anonyme au capital de 6.258.600 euros, dont la vocation est de détenir et gérer des participations essentiellement majoritaires dans des domaines aussi diversifiés que la communication ou la charcuterie industrielle.

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. Dénomination du responsable du Prospectus

Monsieur Pierre Maillard, Président Directeur Général de ECT Industries (ci-après "ECT Industries" ou "la Société").

## 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

"A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Les états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité avec une réserve de la part du Commissaire aux Comptes. Ce rapport figure au paragraphe 10.5.6. de la Note d'Opération. Cette réserve mentionne qu'"ainsi qu'il est indiqué dans la note 2.2 de l'annexe et contrairement à la recommandation N° 99-R01 du 18 mars 1999 relative aux comptes intermédiaires, votre société n'a pas présenté de compte de résultat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 permettant d'assurer la comparabilité des comptes intermédiaires".

A Noisy-le-Grand, le 11 octobre 2006 Pierre Maillard Président Directeur Général

## 1.3. Responsable de l'information

Monsieur Pierre Maillard – Président Directeur Général

11 boulevard Champy – Z.I. Les Richardets – 93160 Noisy-le-Grand

11 01.43.03.12.45 / Fax: 01.43.03.54.40

## 1.4. Attestation du Listing Sponsor

Industrie Bourse International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de ECT Industries, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par ECT Industries ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de ECT Industries, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Industrie Bourse International atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par ECT Industries à Industrie Bourse International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie Bourse International de souscrire aux titres de ECT Industries, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ECT Industries et ses Commissaires aux Comptes.

A Paris, le 11 octobre 2006. Industrie Bourse International - Listing Sponsor Louis-Victor d'Herbès Président

## 1.5. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, ECT Industries s'engage à assurer :

- 1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.
- 2) sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auguel elle procèdera.

ECT Industries s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Il est prévu qu'un contrat de liquidité soit signé entre Portzamparc Société de Bourse et les actionnaires Jean-Claude de La Tribouille Michel Barbier de Chalais, Bernard Desforges et COGEPAR. Ce contrat de liquidité, qui est conforme à la charte AFEI et soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers, prévoit l'ouverture d'un compte de liquidité sur lequel seront comptabilisées toutes les opérations réalisées par Portzamparc Société de Bourse pour le compte des co-contractants. Sa durée de formation est d'un mois maximum après sa signature et sa mise en œuvre n'interviendra qu'après la publication d'un communiqué par la Société.

# 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-138 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-138 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans un telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

## 2.1. Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

## 2.2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris S.A. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

## 2.3. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

## 2.4. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les quatre principaux actionnaires initiaux, COGEPAR, Jean-Claude de La Tribouille, Michel Barbier de Chalais et Bernard Desforges, détiennent directement une participation majoritaire dans le capital de ECT Industries. Dans l'hypothèse d'une admission des titres ECT Industrie à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ces quatre actionnaires initiaux devraient continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de ECT Industries. Ces actionnaires seraient ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour le Groupe).

En outre, dans l'hypothèse où postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ces actionnaires venaient à vendre un nombre important d'actions, le cours de bourse pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, leurs motivations et la perception qu'en aurait le Public.

Cependant, afin de limiter les mouvements de titres sur les actions détenues par les actionnaires cédants, les actionnaires cédants se sont engagés à conserver leurs titres dans les proportions et pendant les durées décrites au § 7.3. de la présente Note d'Opération.

## 2.5 Absence de garantie de bonne fin

L'offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

## 3. INFORMATIONS DE BASE

## 3.1. Déclaration sur le Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) avant augmentation de capital au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent Prospectus.

## 3.2. Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations CESR, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 31 juillet 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

## Situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 juillet 2006 (en normes comptables françaises – milliers d'euros)

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 juillet 2006 hors résultat de la période sont de 3,72 millions d'euros (normes comptables françaises), pour un endettement net de 0,949 million d'euros.

Capitaux propres au 31 juillet 2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités	3.720
Capital social	1.436
Prime d'émission, de fusion, d'apport	548
Réserve de consolidation	1.736

	31 juillet 2006 non audités
Endettement financier, dont	949
Total des dettes à court terme	427
- garanties	175
- privilégiées	=
- non garanties / non privilégiées	252
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	1.678
- garanties	931
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	747
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1.156

## Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31 juillet 2006 non audités
A. Trésorerie	901
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	255
D. Liquidités (A+B+C)	1.156
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	427
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	427
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	<729>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	169
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	1.509
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1.678
O. Endettement financier net (J+N)	949

Depuis le 31 juillet 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

## 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

## 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission des actions de ECT Industries aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération d'introduction de la Société et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- accélérer les développements technologiques en cours (1.200.000 euros).
- renforcer les forces commerciales des sociétés (250.000 euros),
- procéder à l'acquisition de matériels de test et de mesure destinés à la fabrication et qualification de nouveaux équipements (350.000 euros).

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires cédants, l'opération de cession d'une partie des titres ECT Industries détenus répond à une volonté de rendre liquide une partie de leur patrimoine.

# 4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

## 4.1. Nature et catégorie des actions

#### NATURE DES ACTIONS

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

#### VALEUR NOMINALE

1,55€

#### DATE DE JOUISSANCE

Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

#### • LIBELLE A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS S.A.

**ECT INDUSTRIES** 

#### CODES ET SECTEUR D'ACTIVITE FOOTSIE

ISIN: FR0004065639 Mnémonique: ALECT

Secteur d'activité FOOTSIE : 2737 - Electrical equipment

## 4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de ECT Industries lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

## 4.3. Forme et inscription en compte des actions

Les actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris S.A., les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par SOCIETE GENERALE.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L.228-2 du Code de commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear S.A./ N.V.

### 4.4. Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### 4.5. Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 de la Partie 1 du présent du Document de Base.

## 4.6. Autorisations d'émission des actions

## Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2006 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'entrée sur Alternext

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 alinéa 1 et L 225-135 du Code de Commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris :

- de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider et réaliser une augmentation du capital social d'un montant maximal de 310.000 euros, en une seule fois, et à porter ainsi ce capital à un montant maximal de 1.744.764,55 euros, par l'émission par appel public à l'épargne, de 200.000 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 1,55 euros chacune, conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes. Les actions nouvelles seront libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- de supprimer, en vertu des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de Commerce, le droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, sans indication du nom des bénéficiaires,
- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment :
  - . d'apprécier l'opportunité de décider l'augmentation de capital,
  - d'arrêter le montant, la date et les modalités définitives de l'augmentation du capital social, et notamment de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire en numéraire,
  - . de déterminer la date de jouissance des actions émises, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités,
  - de conclure, si le Conseil l'estime nécessaire, tous contrats avec toutes banques et/ou établissements financiers en vue de garantir la bonne fin de la souscription et du paiement de la totalité des actions nouvelles émises et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération de l'engagement de garantie,
  - de choisir la procédure d'admission des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## 4.7. Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 30 octobre 2006.

## 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

## 4.9. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'"Initiateur"), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

## 4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

## 4.11. Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat. En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou règlementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### 4.11.1. Résidents fiscaux français.

#### A) Actionnaires personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

#### a) Dividendes

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40% de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts). Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

 les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil ("PACS") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément, les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvement sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvement avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

#### b) Plus - values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value. La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1er janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

#### c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de la présente opération seront éligibles au PEA. Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA:

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	Contribution additionnelle	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% (1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% (1)
Supérieure à 5 ans	2,0% (2)	0,3% (3)	8,2% (2) (4)	0,5% (5)	0,0%	11,0%

- (1): Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.
- (2): Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.
- (3): Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.
- (4): Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.
- (5): Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent. A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputables sur les plus-values de cession de valeurs

mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

#### d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### B) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

#### a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 331/3%. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 331/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-l a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-l a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-l-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-l a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à

long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-l a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### 4.11.2. Non-résidents fiscaux de France

#### a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 l-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles. Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions son cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société. Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### 4.11.3. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 4.11.4. Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent. Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats "DSK") :
  - pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
  - dont 5% au moins de titres dits "à risques", c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats "Sarkozy")
  - . pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

et au sein du quota de 30%:

- . pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- . et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

## 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"Offre à Prix Ouvert").
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global"), comportant :
  - . un placement public en France; et
  - . un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

#### En particulier:

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce "claw-back" sera utilisé conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert (dans le cas où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

## 5.1.2. Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 200.000 actions nouvelles, représentant environ 17,75% du nombre total d'actions et 15,47% du nombre de droits de vote de la Société après augmentation de capital.

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les "Actionnaires Cédants" - cf. paragraphe 7.1) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre de 300.000 actions existantes de la Société, représentant environ 32,38% du nombre total d'actions et 27,31% du nombre total des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 345.000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension décrite au paragraphe 5.2.6.

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext qui stipule que le montant du Placement doit être au moins égal à 2.500.000 euros. Un nouveau prospectus serait alors soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

#### 5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

#### A) Calendrier indicatif de l'opération

Obtention du visa de l'Amf sur le Prospectus	11 octobre 2006
Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	12 octobre 2006
Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	16 octobre 2006
Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	24 octobre 2006
Fixation du Prix de l'Offre	25 octobre 2006
Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	25 octobre 2006
Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	25 octobre 2006
Règlement - livraison des actions	30 octobre 2006
Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	31 octobre 2006

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournies à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

#### B) Durée et procédure de l'opération

OFFRE A PRIX OUVERT

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 16 octobre 2006 et prendra fin le 24 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées au paragraphe 5.1.4.

Procédure de l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues aux paragraphes 5.1.7. et 5.3.1.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 24 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

PLACEMENT GLOBAL

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 octobre 2006 et prendra fin au plus tard le 24 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Procédure du Placement Global

Les investisseurs personnes morales et personnes physiques sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le prestataire de services d'investissement en charge du Placement Global au plus tard le 24 octobre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

## 5.1.4. Révocabilité de l'opération

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

## 5.1.5. Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction conformément aux modalités suivantes : la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieur ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### 5.1.6. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### 5.1.7. Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites aux paragraphes 5.1.4. et 5.3.1.

#### 5.1.8. Méthode et date limite de libération des actions

La date prévue de règlement - livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 30 octobre 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear SA/NV.

#### 5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

## 5.1.10. Droit de souscription / achat

Sans objet

#### 5.2. Plan de distribution et allocation des actions

## 5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

#### A) Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### B) Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

## C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France. Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act") et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

# 5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% n'a exprimé son intention souscrire à l'offre.

#### 5.2.3. Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

## 5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet, le 25 octobre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5. Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec Portzamparc Société de Bourse, décider d'augmenter le nombre initial d'actions cédées d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% du nombre initial d'actions cédées, soit un maximum de 45.000 actions cédées supplémentaires.

La décision d'exercer cette Clause d'Extension sera prise le 25 octobre 2006 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. Les actions cédées visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où cette Clause d'Extension serait exercée en totalité, le montant total de l'Offre serait d'environ 5.450.000 € en milieu de fourchette.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

### 5.3. Fixation du prix de l'offre

#### 5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le "Prix de l'Offre à Prix Ouvert") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix du Placement Global ") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,25 € et 10,75 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusques et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Aucun autre frais ne sera imputé au souscripteur.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix de Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion national ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

## 5.3.2. Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 25 octobre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

### 5.3.3. Eléments d'appréciation du prix (Source : Portzamparc Société de Bourse)

L'émission des actions nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription par appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la société ECT Industries à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 11,3 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la société ECT Industries et sur recommandation du Prestataire de Service d'Investissement Portzamparc Société de Bourse, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le prestataire de service d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par Portzamparc Société de Bourse.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Selon cette approche, la valorisation moyenne post-monnaie avant décote d'introduction de ECT Industries ressort à 13,9 M€.

A titre d'information, nos quatre échantillons retenus comprennent des sociétés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Echantillon "Small Caps Electronique": ACTIELEC, CEDIP INFRARED SYSTEMS, ECA SA, GERARD PERRIER INDUSTRIE et LACROIX. De tailles similaires de celle d'ECT Industries, ces sociétés interviennent dans des secteurs proches de ceux d'ECT Industries,
- Echantillon "Mid Caps équipementiers Transport / Aéronautique": FAIVELEY, DELACHAUX, LATECOERE,
- Echantillon "Equipementiers Transport et Défense": THALES, ALCATEL, SAFRAN, ZODIAC. De tailles très supérieures à ECT Industries, ces entreprises sont néanmoins exposées à des marchés finaux similaires,
- Echantillon "valeurs étrangères": COBHAM, HEICO CORPORATION CS, LADISH CO, TELEFLEX INCORPORATED et TRIUMPH GROUP.

De par les spécificités en termes de rentabilité et de prestations, il n'y pas de comparables directs sur le marché Alternext, mise à part CEDIP INFRARED SYSTEMS. Ainsi, onze des douze sociétés présentées dans les panels ci-dessus (hors étrangères) sont cotées sur Eurolist. En conséquence, pour tenir compte à la fois de la faible taille relative d'ECT Industries et de son flottant, de sa cotation sur un marché non réglementé, nous avons appliqué une décote de liquidité de 20% à chacun des échantillons.

## Echantillon "Small Caps Electronique"

Ratios de référence	Capitalisation (M€)	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/EBIT 06	Ev/EBIT 07	Per 06	Per 07	PCF 06	PCF 07
ACTIELEC TECHNOLOGIES	62	0,6	0,6	ns	ns	ns	ns	6,0	4,6
CEDIP INFRARED SYSTEMS	46	2,8	2,2	13,1	9,6	19,7	13,5	14,9	10,8
ECA SA	69	1,1	0,8	10,1	7,3	17,3	12,5		
GERARD PERRIER INDUSTRIE	60	0,8	0,7	8,9	8,3	14,6 x	13,4 x	10,3 x	9,4 x
LACROIX	80	0,4	0,4	5,8	5,3	7,5	6,9	3,6	3,4
Moyenne échantillon		1,1	0,9	9,5	7,6	14,8	11,5	8,7	7,0
Valo ECT Industries		17,6	17,2	22,2	23,3	14,6	15,0	16,1	14,8

Moyenne 17,6

Sources : est. Société/JCF au 04/10/2006

#### Echantillon "Midcaps Equipementiers Transport / Aéronautique"

Ratios de référence	Capitalisation (M€)	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/EBIT 06	Ev/EBIT 07	Per 06	Per 07	PCF 06	PCF 07
DELACHAUX	522	1,2	1,1	9,7	8,5	14,2	12,7	11,5	10,4
FAIVELEY	449	0,8	0,6	5,8	4,6	15,6	13,8	6,1	6,0
LATECOERE	219	1,2	1,2	12,5	10,6	9,8	7,9	6,3	5,1
ZODIAC	2.520	1,6	1,5	12,0	10,5	14,4	12,9	10,5	9,6
Moyenne échantillon		1,2	1,1	10,0	8,6	13,5	11,8	8,6	7,8
Valo ECT Industries		18,9	20,0	23,3	25,9	13,3	15,3	15,9	16,3

Moyenne 18,6

Sources : est. Société/JCF au 04/10/2006

## Echantillon "Equipementiers Transport et Défense"

Ratios de référence	Capitalisation (M€)	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/EBIT 06	Ev/EBIT 07	Per 06	Per 07	PCF 06	PCF 07
ALCATEL	13.671	0,9	0,8	10,7	9,4	16,2	14,0	12,5	9,5
SAFRAN	6.656	0,7	0,6	8,4	6,8	11,9	10,0	6,2	5,5
THALES	5.950	0,6	0,5	8,8	7,3	16,3	13,1	9,0	6,8
Moyenne échantillon		0,7	0,6	9,3	7,8	14,8	12,3	9,3	7,3
Valo ECT Industries (M€)		11,9	12,1	21,8	23,8	14,6	16,0	17,1	15,3

Moyenne (M€) 16,6

Sources : est. Société/JCF au 04/10/2006

#### Echantillon "Valeurs étrangères"

Ratios de référence	Capitalisation (M€)	Ev/CA 06	Ev/CA 07	Ev/EBIT 06	Ev/EBIT 07	Per 06	Per 07	PCF 06	PCF 07
СОВНАМ	3.114	2,0	1,8	11,7	10,8	16,2	15,3	12,3	11,3
HEICO	637	2,2	2,0	12,4	11,2	30,6	24,9		
LADISH	337	1,3	1,1	9,4	7,7	14,9	12,1		
TELEFLEX	1.805	1,0	1,0	9,3	8,0	15,5	13,5		
TRIUMPH GROUP	551	0,9	1,2	10,0	12,7	16,0	13,5	9,7	8,2
Moyenne échantillon		1,5	1,4	10,6	10,1	18,6	15,9	11,0	9,7
Valo ECT Industries (M€)		22,6	25,3	18,5	23,0	18,3	20,6	20,3	20,5

Moyenne (M€) 21,2

sources: est. Société/JCF au 04/10/2006

## Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation d'ECT Industries, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, en se fondant notamment sur les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 (essentiellement prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoin en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la fourchette de prix proposé dans la présente Note d'Opération.

De cette méthode ressort une valorisation d'équilibre à 12 mois de 14,3 M€ post monnaie. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- une augmentation de capital de 1,8 M€ (nette de frais),
- un taux d'actualisation de 12%, composé du taux de l'OAT à 10 ans de 3,7%, d'une prime de risque du marché actions de 5%, d'une prime spécifique à la Société de 3,5%, retraité du coût de la dette après impôt au 30 juin 2006 de 1,98%,
- un taux de croissance à long terme de 2%.

La sensibilité de la valorisation s<sup>7</sup> analyse en fonction des hypothèses retenues. Celle-ci s'échelonne entre 11,2M€ post monnaie (taux d'actualisation de 10,5% et multiple de croissance à long terme de 1,5%) à 16,1 M€ post monnaie (taux d'actualisation de 10,5% et multiple de croissance à long terme de 1%).

Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en bourse. Cette analyse financière a été réalisée par Portzamparc Société de Bourse.

#### Synthèse des valorisations

Synthèse des valorisations	(M€)	€ par titre
Actualisation DCF	14,3	12,67
Comparaisons boursières	13,9	12,36
Valorisation ECT Industries	14,1	12,51

La valorisation d'équilibre post monnaie ressort à 14,1 M€, soit 12,51 € par action. Le prix d'offre en milieu de fourchette fait apparaître une décote de 25% sur cette valorisation.

#### Méthodes de valorisation non retenues

On été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- a) multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'opérations présentant des niveaux de marges similaires à ECT Industries,
- b) l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge,
- c) dividendes actualisés : l'historique de distribution de dividendes de la Société (pay-out de 0% en 2003, 32% en 2004 et 15% en 2005) ne permet pas de retenir l'hypothèse d'un taux de distribution constant sur longue période, écartant ainsi les méthodes de valorisation par actualisation de dividendes.

## 5.3.4. Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises depuis le 1er janvier 2005 par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10 €).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises (1)	Prix unitaire des actions acquises (1)	Décote / Surcote	% du capital acquis	% du capital après opération
Jean-Claude de La Tribouille	Personne physique	1,80%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	170.653	13,01 €	- 23%	18,35%	20,15%
Marie-Laure Capion	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	16.625	13,01 €	- 23%	1,79%	1,79%
Isabelle Ernoult Dairane	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	16.625	13,01 €	- 23%	1,79%	1,79%
Michel Barbier de Chalais	Personne physique	0,92%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	113.483	13,01 €	- 23%	11,33%	12,25%
Camille Barbier de Chalais	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	19.950	13,01 €	- 23%	2,15%	2,15%
Gérard Eskenazi	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	19.950	13,01 €	- 23%	2,15%	2,15%
Bernard Desforges	Personne physique	0,92%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	76.642	13,01 €	- 23%	7,35%	8,27%
Laure Desforges	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	15.960	13,01 €	- 23%	1,72%	1,72%
COGEPAR	Personne morale	0,29%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	266.133	13,01 €	- 23%	28,44%	28,73%
Succession Bloch	Personne physique	0,59%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	27.132	13,01 €	- 23%	2,34%	2,93%
CA HOLDING	Personne morale	5,90%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	57.576	13,01 €	- 23%	0,31%	6,21%
Jean-Jacques Perquel	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	2.660	13,01 €	- 23%	0,29%	0,29%
Pierre Laurencin	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	1.064	13,01 €	- 23%	0,11%	0,11%
Thomas Renaudin	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	1.064	13,01 €	- 23%	0,11%	0,11%
Laure Lafont	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	399	13,01 €	- 23%	0,04%	0,04%
Sophie Simonet	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	266	13,01 €	- 23%	0,03%	0,03%
Yves de Lesquin	Personne physique	-%	22/06/06	Fusion ECT Industries / DAUFININVEST	266	13,01 €	- 23%	0,03%	0,03%

<sup>(1):</sup> compte tenu de la division du nominal par 20 décidée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2006

#### 5.4. Placement

#### 5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

#### Prestataire de services d'investissements

Portzamparc Société de Bourse - 13 rue de la Brasserie - BP 98653

#### Agent de Placement

Eurotrading - 13 rue Vivienne - 75002 Paris

#### **Listing Sponsor**

Industrie Bourse International – 11 avenue Victor Hugo – 75116 Paris

## 5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par : Société Générale - Securities Services - Global Issuer Services / Services aux Emetteurs 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes

#### 5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

L e début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## 6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

## 6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 octobre 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 31 octobre 2006.

#### 6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

## 6.3. Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

## 6.4. Contrat de liquidité sur actions

Il est prévu la signature d'un contrat de liquidité entre Portzamparc Société de Bourse et les actionnaires Jean-Claude de La Tribouille Michel Barbier de Chalais, Bernard Desforges et COGEPAR.

## 6.5. Stabilisation

Non applicable.

## 6.6. Rachat d'actions propres

Non applicable.

## 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

## 7.1. Actionnaires Cédants

Les Actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 345.000 actions existantes de la Société, après exercice de la Clause d'Extension.

Le tableau suivant indique les nom et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Jean-Claude de La Tribouille	Administrateur
Marie-Laure Capion	Néant
Isabelle Ernoult Dairane	Néant
Michel Barbier de Chalais	Administrateur
Camille Barbier de Chalais	Néant
Gérard Eskenazi	Néant
Bernard Desforges	Administrateur
Laure Desforges	Néant
COGEPAR	Administrateur
CA HOLDING	Néant

## 7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des actionnaires cédants, le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre et le cas échéant de la Clause d'Extension :

	Offre i	nitiale	Clause d'Extension	Offre initiale et Clause d'Extension		
	Nombre de titres	% du capital	Nombre de titres	Nombre de titres	% du capital	
	cédés	initial	visés	cédés	initial	
Jean-Claude de La Tribouille	56.000	6,04%	8.400	64.400	6,95%	
Marie-Laure Capion	5.000	0,54%	750	5.750	0,62%	
Isabelle Ernoult Dairane	5.000	0,54%	750	5.750	0,62%	
Michel Barbier de Chalais	22.050	2,38%	6.300	28.350	3,06%	
Camille Barbier de Chalais	19.950	2,15%	-	19.950	2,15%	
Gérard Eskenazi	8.000	0,86%	1.200	9.200	0,99%	
Bernard Desforges	25.200	2,72%	3.780	28.980	3,13%	
Laure Desforges	4.800	0,52%	720	5.520	0,60%	
COGEPAR	144.000	15,54%	21.600	165.600	17,87%	
CA HOLDING	10.000	1,08%	1.500	11.500	1,24%	
Total	300.000	32,28%	45.000	345.000	37,24%	

## 7.3. Engagements de conservation des actions

La Société s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de toute autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI. En outre, certains actionnaires se sont engagés à conserver, sauf accord préalable et écrit du PSI, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant 90 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.
- 80% des actions détenues pendant 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris,
- 60% des actions détenues pendant 270 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / L'OFFRE

En cas de réalisation de 100% de l'opération, les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 500.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 300.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 200.000 euros. Le produit brut de la cession des 300.000 actions existantes représente un montant de 3.000.000 euros en milieu de fourchette, et le produit de brut de l'émission de 200.000 actions nouvelles représente un montant de 2.000.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 4.500.000 euros dont 1.800.000 euros d'augmentation de capital.

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext qui stipule que le montant du Placement doit être au moins égal à 2.500.000 euros.

La part des frais qui sera à la charge de ECT Industries sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

## 9. DILUTION

#### 9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Les capitaux propres de la Société évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 200.000 actions nouvelles
Capitaux propres (€)	4.248.000	6.048.000
Nombre d'actions	926.448	1.126.448
Capitaux propres par action (€)	4,59 €	5,37 €

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext qui stipule que le montant du Placement doit être au moins égal à 2.500.000 euros.

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100% de l'augmentation de capital envisagée de 2.000.000 euros, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs, conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext qui stipule que le montant du Placement doit être au moins égal à 2.500.000 euros.

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 200.000 actions, l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

## Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,82%.

#### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

## Répartition du capital (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension	Après opération et après exercice de la Clause d'Extension
Jean-Claude de La Tribouille	20,15%	11,60%	10,85%
Marie-Laure Capion	1,79%	1,03%	0,97%
Isabelle Ernoult Dairane	1,79%	1,03%	0,97%
Michel Barbier de Chalais	12,25%	8,12%	7,56%
Camille Barbier de Chalais	2,15%	-%	-%
Gérard Eskenazi	2,15%	1,06%	0,95%
Bernard Desforges	8,27%	4,57%	4,23%
Laure Desforges	1,72%	0,99%	0,93%
COGEPAR	28,73%	10,84%	8,92%
Succession Bloch	2,93%	2,41%	2,41%
CA HOLDING	6,21%	4,22%	4,09%
Sous-total fondateurs	88,16%	45,87%	41,88%
Pierre Maillard	4,32%	3,55%	3,55%
Gilbert Zabouri	4,32%	3,55%	3,55%
Alda Konczewski	2,59%	2,13%	2,13%
Sous-total salariés	11,23%	9,23%	9,23%
6 personnes physiques	0,62%	0,51%	0,51%
Total	100,00%	55,61%	51,62%

# Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération et avant exercice de la Clause d'Extension	Après opération et après exercice de la Clause d'Extension
Jean-Claude de La Tribouille	18,47%	11,37%	10,73%
Marie-Laure Capion	1,51%	0,90%	0,84%
Isabelle Ernoult Dairane	1,51%	0,90%	0,84%
Michel Barbier de Chalais	11,08%	7,71%	7,23%
Camille Barbier de Chalais	1,82%	-%	-%
Gérard Eskenazi	1,82%	0,92%	0,83%
Bernard Desforges	7,73%	4,62%	4,33%
Laure Desforges	1,45%	0,86%	0,81%
COGEPAR	24,47%	9,65%	7,99%
Succession Bloch	2,95%	2,51%	2,51%
CA HOLDING	10,10%	7,36%	7,14%
Sous-total fondateurs	82,92%	46,81%	43,26%
Pierre Maillard	6,50%	5,52%"	5,53%
Gilbert Zabouri	6,42%	5,45%	5,46%
Alda Konczewski	3,64%	3,09%	3,10%
Sous-total salariés	16,56%	14,07%	14,09%
6 personnes physiques	0,52%	0,44%	0,44%
Total	100,00%	61,32%	57,79%

# 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Industrie Bourse International, ni Portzamparc Société de Bourse, ni Eurotrading ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

## 10.2. Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 2 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-138 en date du 1er septembre 2006.

# 10.3. Rapports d'experts

Néant.

# 10.4. Information provenant de tiers

Néant.

#### 10.5. Actualisation du Document de Base

#### A) Actions gratuites

Utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2006, le Conseil d'Administration du 4 juillet 2006 a procédé à l'attribution de 63.648 actions ordinaires gratuites de la société, d'une valeur nominale de 1,55 euro, au profit de huit membres du personnel salarié de la société, selon les conditions d'acquisition suivantes :

- la période d'acquisition des actions sera d'une durée de deux ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 3 juillet 2008. L'acquisition définitive des actions sera subordonnée, dans certains cas, à la réalisation de critères de performance basés sur le chiffre d'affaires,
- les actions de la société devront être admises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris à l'issue de la période d'acquisition des actions par les bénéficiaires, soit à l'expiration de la période de deux ans suivant la date d'attribution par le Conseil.
- la société, un jour au moins avant le terme de la période d'acquisition des actions par les bénéficiaires, devra être en mesure d'acquérir les actions à attribuer ou disposer des réserves suffisantes pour procéder à l'émission des dites actions.,
- à compter de l'acquisition définitive des actions débutera une deuxième phase, dite période de conservation, d'une durée minimale de deux ans, pendant laquelle les propriétaires des actions attribuées gratuitement auront l'obligation de les conserver.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de se réserver le droit de déterminer ultérieurement si les actions qui seront acquises par les bénéficiaires proviendront d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital social et / ou du rachat d'actions existantes par la Société un jour au moins avant le terme de la période d'acquisition.

Afin de permettre à la Société d'être en mesure de racheter les actions à attribuer aux bénéficiaires d'actions gratuites, la Société signera avec ses principaux actionnaires une promesse de vente d'actions aux termes de laquelle chacun d'eux s'engagera proportionnellement à la quote-part qu'il détient dans le capital de la Société sur la quote-part de capital qu'ils détiennent ensemble à la date de la levée de ladite promesse, à céder à la Société le nombre d'actions nécessaire pour servir les droits des bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition, moyennant un prix correspondant au cours de l'action à cette date.

# B) Signature d'un nouveau contrat de crédit-bail

La filiale ECM a signé un contrat de crédit-bail relatif au financement d'un terrain/construction d'une valeur de 555.000 euros dont la réception des constructions est intervenue le 13 juillet 2006 et pour leguel la période de location a débuté le 1er août 2006.

Aucun autre fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Base.

# 10.6. Comptes consolidés au 30 juin 2006

# 10.6.1. Bilan consolidé

ACTIF	(en milliers d'euros)	Note	30.06.2006	31.12.2005
	Total immobilisations incorporelles	1	866	774
	Total immobilisations corporelles		1.415	857
	Total immobilisations financières		22	21
	ACTIF IMMOBILISE		2.302	1.652
	Stocks et en-cours		1.182	1.188
	Avances et acomptes versés sur commandes		147	2
	Créances clients et comptes rattachés		3.905	3.241
	Autres créances et comptes de régularisation		602	233
	Impôts différés actifs	2	77	74
	Valeurs mobilières de placement		425	653
	Disponibilités		825	1.122
	ACTIF CIRCULANT		7.164	6.513
	TOTAL ACTIF		9.467	8.165

PASSIF	(en milliers d'euros)	Note	30.06.2006	31.12.2005
	Capital social	3	1.436	1.400
	Prime d'émission		548	274
	Réserves consolidées		1.736	959
	Résultat de l'exercice		528	915
	CAPITAUX PROPRES		4.248	3.547
	Intérêts minoritaires	•	-	-
	PROVISIONS	·	130	70
	Emprunts et dettes financières		1.586	1.509
	Avances et acomptes reçus sur commandes		293	-
	Dettes fournisseurs et rattachés		1.850	1.577
	Autres dettes et comptes de régularisation		1.359	1.462
	DETTES		5.088	4.548
	TOTAL PASSIF		9.467	8.165

# 10.6.2. Compte de résultat consolide

(en milliers d'euros)	Note	30.06.2006	31.12.2005
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		6.850	13.038
Autres produits d'exploitation		176	298
Production stockée		48	<241>
Production immobilisée		561	210
Achats consommés		2.379	3.670
Charges de personnel		2.441	4.711
Autres charges d'exploitation		1.339	2.594
Impôts et taxes		131	249
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		150	556
RESULTAT D'EXPLOITATION		1.195	1.525
Résultat financier		<9>	<84>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1.185	1.440
Résultat exceptionnel		<587>	<242>
Impôts sur les résultats	4	<68>	282
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		529	916
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		2	2
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		528	914
Intérêts minoritaires		-	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE		528	914
Résultat net part du Groupe par action(1) (en euros)		0,6€	1,0 €
Résultat net dilué part du Groupe par action(1) (en euros)		0,6 €	1,0€

<sup>(1):</sup> le résultat par action et le résultat dilué par action ont été recalculés pour le 31 décembre 2005 en tenant compte de la multiplication par 20 du nombre d'actions décidée par l'assemblée générale du 22 juin 2006

# 10.6.3. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

Capitaux propres part du Groupe ECT Industries	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
31/12/2004	1.400	274	784	352	2.811
Affectation du résultat N-1	-	-	239	<352>	<113>
Changement de méthode comptable	-	-	<65>	-	<65>
Résultat de l'exercice N	-	-	-	914	914
31/12/2005	1.400	274	959	914	3.547
Affectation du résultat N-1	-	-	779	<914>	<136>
Opérations liées à la fusion avec DAUFININVEST :					
- Augmentation de capital	1.128	8.295	-		9.423
- Elimination des titres auto-détenus suite à la fusion	<1.093>	<8.089>	-	-	<9.182>
- Elimination des dividendes versés à ECT Industries	-	106	-	ı	106
- Imputation des frais de fusion sur la prime	-	<37>	-	•	<37>
Augmentation de capital	1	-	<1>	-	-
Résultat de la période N	-	-	-	528	528
30/06/2006	1.436	548	1.736	528	4.248

# 10.6.4. Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	30.06.2006	31.12.2004
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	529	914
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	560	477
Amortissements et provisions (nets) Variation des impôts différés	560 <3>	477 <10>
Plus / Moins-value de cession nettes d'impôts	<4>	<8>
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1.082	1.373
Variation des créances d'exploitation	<733>	119
Variation des dettes d'exploitation	340	<2>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	<392>	117
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	690	1.490
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<1.156>	<318>
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	59
Variation des immobilisations financières	<1>	-
Incidence des variations de périmètre	<2>	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	<1.152>	<259>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital en numéraire	_	_
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	<30>	<113>
Redevances de crédit-bail	<51>	<96>
Emissions d'emprunts	384	264
Remboursements d'emprunts	<366>	<338>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	<63>	<283>
Trésorerie d'ouverture	1.775	827
Trésorerie de clôture	1.250	1.775
VARIATION DE TRESORERIE	<524>	948

## 10.6.5. Annexe aux comptes intermédiaires consolidés

# 1. Nature de l'activité, faits caractéristiques et périmètre de consolidation

## 1.1. Historique et nature de l'activité

La société ECT Industries a été créée en février 1994 pour assurer la reprise de l'activité d'une société en redressement judiciaire. L'activité principale concerne l'électronique professionnelle : réparations, négoce de pièces détachées et composants, reprise de fabrication de matériels anciens. La société compte deux établissements : l'un à Noisy-le-Grand (93) et l'autre dans les Bouches-du-Rhône (13).

Par la suite, ECT Industries s'est développée notamment par croissance externe :

- 1995 : reprise des actifs d'une société située à Soyons (07) qui a pour activité principale: l'adaptation des cockpits d'hélicoptères au pilotage avec des jumelles de vision nocturne,
- 1998: rachat de la société MONIT'AIR située à Crolles (26) dont l'activité réside dans le développement et la commercialisation d'enregistreurs de paramètres de vol,
- 2000 : rachat de la société ECM située à Brive (19) ayant une activité de maintenance,
- 2001: acquisition de l'unité de production de la société SOCASUD Electronique à Toulon (83) qui devient un nouveau département d'ECT Industries basé à Toulon.
- 2006: reprise des actifs de la société BRUEY située à Sannois (95) qui a une activité de maintenance aéronautique comparable et complémentaire à celles exercées sur l'actuel site de Maillane,

La fusion des sociétés MONIT'AIR et ECT Industries a été réalisée en 2002.

Par ailleurs, un bureau a été ouvert en Inde sur l'exercice 2004.

La fusion (dite "à l'envers") par absorption de la société DAUFININVEST (dont ECT Industries était la seule filiale) par la société ECT Industries a été réalisée sur le premier semestre 2006.

La société dispose aujourd'hui de cinq établissements et d'une filiale, dont les activités complémentaires concernent le domaine des équipements électroniques pour l'aéronautique :

- un établissement basé à Noisy-le-Grand (93), qui est le siège social, et dont l'activité est la fabrication d'équipements électroniques,
- un établissement basé à Soyons (07), spécialisé dans les éclairages aéronautiques et enregistreurs de paramètres,
- un établissement basé à Toulon (83), spécialisé dans les systèmes embarqués,
- un établissement basé à Maillane (13), un établissement basé à Sannois (95) et une filiale, ECM, basée à Brive (19), dont l'activité est la maintenance aéronautique.

# 1.2. Faits caractéristiques de la période

# 1.2.1. Transformation de la société en société anonyme

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2006, la Société par Actions Simplifiée (SAS) ECT Industries s'est transformée en Société Anonyme (SA).

## 1.2.2. Fusion par absorption de la société DAUFININVEST par la société ECT Industries

L'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006 a approuvé la fusion-absorption de la société DAUFININVEST par la société ECT Industries, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne de ces deux sociétés et doit permettre de rationaliser leur activité. Les éléments actif et passif de la société DAUFININVEST ont été apportés pour leur valeur réelle, dans la mesure où leur apport à leur valeur nette comptable ne permettait pas de libérer les actions rémunérant ledit apport à titre de fusion. Cette valeur réelle des apports a été calculée en fonction des valeurs économiques des sociétés.

Est présentée ci-après l'incidence de cette opération sur les comptes consolidés d'ECT Industries au 31 décembre 2005, après prise en compte des écritures suivantes :

- 1. Affectation des résultats d'ECT Industries et d'ECM au 31 décembre 2005,
- 2. Reprise des éléments d'actif et de passif apportés par DAUFININVEST conformément au traité d'apport,
- 3. Augmentation de capital en rémunération des apports,
- 4. Elimination des titres ECT industries apportés par réduction de capital,
- 5. Augmentation de capital par incorporation d'une partie du report à nouveau afin d'arrondir la valeur nominale des actions,
- 6. Elimination des dividendes ECT Industries attribués à DAUFINIVEST lors de l'assemblée du 22 mai 2006 affectant le résultat d'ECT Industries au 31 décembre 2005,
- 7. Elimination des comptes courants réciproques ECT Industries / DAUFINVEST au 1er janvier 2006.

ACTIF	31/12/2005	Ecritures	Note	Après fusion
Immobilisations incorporelles	774	-		774
Immobilisations corporelles	857	43	(2)	900
Immobilisations financières	21	-	(2) (4)	21
ACTIF IMMOBILISE	1.652	43		1.695
Stocks et en-cours	1.188	-		1.188
Avances et acomptes versés	2	-		2
Clients et comptes rattachés	3.241	8	(2)	3.249
Autres créances et comptes de régularisation	233	2	(2) (3) (7)	235
Impôts différés actifs	74	-		74
Valeurs mobilières de placement	653	-		653
Disponibilités	1.122	35	(2)	1.157
ACTIF CIRCULANT	6.513	45		6.558
TOTAL ACTIF	8.165	88		8.253

PASSIF	31/12/2005	Ecritures	Note	Après fusion
Capital social	1.400	36	(3) (4) (5)	1.436
Prime de fusion	274	312	(3) (4) (6)	586
Réserves consolidées	959	778	(1)	1.737
Résultat consolidé	914	<914>	(1)	-
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3.547	211		3.759
INTERETS DES MINORITAIRES	-	-		-
PROVISIONS	70	-		70
Emprunts et dettes financières	1.509	<275>	(7)	1.234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.577	49	(2)	1.626
Autres dettes et comptes de régularisation	1.462	104	(1) (2) (6)	1.566
DETTES	4.548	<122>		4.425
TOTAL PASSIF	8.165	88		8.253

L'incidence de l'opération sur la variation des capitaux propres est présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

#### 1.2.3. Acquisition d'un site de production à Sannois

La société a repris les actifs de la société BRUEY à la barre du Tribunal de Pontoise le 6 mars 2006. Cette société de 12 personnes exerce une activité de maintenance aéronautique comparable et complémentaire à celles exercées sur l'actuel site de Maillane et dans la filiale ECM. Cette acquisition s'est effectuée aux conditions suivantes (en milliers d'euros) :

Fonds de commerce 65
Outillages, bancs de tests et mesures 15
Stocks 25
En cours de production 5
Prix d'acquisition 110

#### 1.2.4. Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a débuté sur le semestre portant sur les exercices 2003 et 2004. Les conclusions ne sont pas connues à ce jour.

#### 1.2.5. Litige en cours avec un ancien salarié

En juillet 2006, un salarié a saisi le tribunal des prud'hommes pour inadéquation de son poste avec son contrat de travail et à ce titre réclame la somme de deux cents mille euros. En septembre 2006, la société a procédé au licenciement de ce salarié. Etant donné la date du fait générateur du litige, à savoir la saisine du tribunal par le salarié en juillet 2006, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2006.

#### 1.2.6. Acquisition d'un terrain

La société a acquis le 28 juin 2006 un terrain à bâtir d'une valeur de 443 milliers d'euros.

## 1.3. Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2006, le périmètre de consolidation est identique à celui au 31 décembre 2005 et se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	SIREN
ECT Industries	Société mère	-	-	France	11, bd de Champy 93160 Noisy-le-Grand	394 020 903
ECM	Intégration globale	100%	100%	France	La Rivière 19360 Malemort	391 878 048

# 2. Principes, méthodes et modalités de consolidation

# 2.1. Référentiel comptable

La situation semestrielle consolidée du Groupe ECT Industries a été établie en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France, et notamment avec le règlement 99-02 du CRC relatif aux comptes consolidés et à la recommandation n° R99-01 relative à l'établissement et à la présentation des comptes intermédiaires.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

#### 2.2. Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos. Les principales méthodes sont reprises au point suivant.

Le Groupe n'étant pas coté au 30 juin 2005, il n'avait pas publié de comptes intermédiaires consolidés à cette date.

Des comptes de gestion avaient été établis au 30 juin 2005, mais ils ne sont pas présentés en comparatif dans les présents comptes car ils n'ont pas été établis avec les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que celles utilisées lors des clôtures annuelles. En effet, il n'a pas été possible au Groupe d'établir rétrospectivement des comptes semestriels au 30 juin 2005 compte tenu de l'insuffisance d'éléments permettant de documenter certains postes à cette date, notamment les stocks, encours de production et frais de développement.

# 2.3. Méthodes et règles d'évaluation

#### 2.3.1. Frais d'introduction en Bourse

Les frais engagés au 30 juin 2006 dans le cadre de l'introduction en Bourse ont été comptabilisés en fonction de leur nature :

- les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours car ils seront imputés net d'impôt sur la prime d'émission dégagée lors de l'introduction en Bourse,
- les frais mixtes, c'est-à-dire relevant indistinctement des titres à émettre et des titres qui seront cédés, ont été répartis forfaitairement au prorata estimé des produits de l'augmentation de capital et de la cession des titres à venir. La quote-part afférente à l'augmentation de capital a également été imputée en immobilisations incorporelles en cours ; le solde a été comptabilisé dans les charges d'exploitation de l'exercice pour 56 milliers d'euros.

Au 30 juin 2006, le montant des frais comptabilisés en immobilisations en cours s'élève à 38 milliers d'euros.

#### 2.3.2. Frais liés à la fusion

Les frais engagés au 30 juin 2006 dans le cadre de la fusion des sociétés ECT Industries et DAUFININVEST ont été comptabilisés en moins de la prime de fusion pour leur montant net d'impôt, soit 37 milliers d'euros.

#### 2.3.3. Fonds de commerce

La valeur brute des fonds de commerce correspond aux montants figurant dans les actes d'acquisition des sociétés rachetées dans le cadre de procédures judiciaires, fusionnées depuis dans ECT Industries. En l'absence de possibilité d'évaluer séparément les éléments constitutifs, ces fonds de commerce sont assimilés à des écarts d'acquisition, amortis sur une durée de 20 ans. La dotation de l'exercice est inscrite dans le compte "Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et fonds commerciaux".

Conformément au règlement 99-02 du CRC, le Groupe procède à des tests d'évaluation de ses fonds commerciaux. Ces tests sont réalisés au moins une fois par an lors de la clôture des comptes et lors de la survenance d'indicateurs internes ou externes remettant en cause la valeur des fonds commerciaux. Un amortissement exceptionnel des fonds commerciaux est constaté, le cas échéant, afin de ramener ces derniers à leur juste valeur.

## 2.3.4. Frais de développement

La société a opté pour la méthode préférentielle de l'activation de ses frais de développement (hors frais de recherche) répondant aux six critères d'activation prévus par le Plan Comptable Général :

- 1 faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- 2 intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- 3 capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4 façon dont l'immobilisation incorporelle génèrera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité),
- 5 disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6 capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seuls les coûts (directs et indirects) qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation sont désormais incorporables au coût de production :

- le coût d'acquisition des matières premières consommées,
- les charges directes de production, comprenant notamment les salaires et autres coûts liés au personnel directement engagés pour générer l'actif ainsi que les coûts de dépôt de brevet.

Les frais de développement sont amortis à compter de la mise en service des immobilisations produites, sur leur durée réelle d'utilisation, qui varie de 3 à 5 ans en fonction de la nature des projets.

En cas d'échec ou de perspectives commerciales insuffisantes, un amortissement exceptionnel est comptabilisé pour la valeur nette comptable et l'immobilisation incorporelle est sortie du bilan.

#### 2.3.5. Charge d'impôt intermédiaire

Le taux d'impôt est déterminé sur une base annuelle. La charge d'impôt relative aux périodes intermédiaires est calculée en appliquant au résultat avant impôt de la période le taux effectif moyen estimé pour l'exercice.

# 2.3.6. Crédit impôt recherche

Le montant du crédit impôt recherche figurant dans les comptes intermédiaires correspond au montant acquis à la fin de cette période, soit à la somme de la "part en volume" et de la "part en accroissement", dans le cas où les dépenses de la période, sans tenir compte des dépenses restant à engager sur l'exercice, sont supérieures à la moyenne des dépenses des deux exercices précédents.

#### 2.3.7. Impôt différé

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du Groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée.

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur sur 2006. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

# 3. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

# NOTE 1: FRAIS DE DEVELOPPEMENT

#### FRAIS DE DEVELOPPEMENT

L'évolution des frais de développement s'analyse comme suit :

BRUTES	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	30/06/2006
Drone (projet en cours)	800	-	800	-
MONIT'AIR	206	165	-	371
Projets terminés	129	-	-	129
Projets en cours	77	165	-	241
Vision de nuit	-	•	-	•
Projets terminés	-	-	-	
Projets en cours	-	-	-	-
Equipements	100	396	-	496
Projets terminés	14	11	-	26
Projets en cours	85	385	-	470
Total	1.106	561	800	867
Projets terminés	144	11	-	155
Projets en cours	962	550	800	712

L'amortissement correspondant s'analyse comme suit :

AMORTISSEMENTS	31/12/2005	Dotations	Diminutions	30/06/2006
Drone (projet en cours)	236	564	800	-
MONIT'AIR	85	4	-	89
Projets terminés	80	4	-	83
Projets en cours	5	-	-	5
Vision de nuit	-	-	-	-
Projets terminés	-	-	-	-
Projets en cours	-	-	-	
Equipements	24	2	-	27
Projets terminés	14	2	-	17
Projets en cours	10	-	-	10
Total	345	570	800	116
Projets terminés	94	6	-	100
Projets en cours	251	564	800	15
Dont exploitation		6		
Dont exceptionnel		564		

La société dispose de trois gammes de produits : MONIT'AIR, la vision de nuit et les équipements, et a engagé des coûts de développement sur un projet de drone dénommé HETEL.

Dans l'état actuel de son développement, la commercialisation du projet HETEL n'est pas envisageable sur le court terme. La société espérait pouvoir bénéficier sur le premier semestre 2006 d'une étude lui permettant une accélération du développement, notamment dans sa phase de qualification. Cette étude n'a finalement pas été obtenue. Aussi, il est peu probable que la société puisse obtenir la qualification de vol du Drone dans un avenir proche, préalable indispensable à son processus d'industrialisation, compte tenu des exigences requises, notamment administratives, pour établir le dossier de qualification.

Par conséquent, l'ensemble des conditions permettant le maintien à l'actif des coûts de développement liés au projet HETEL n'étant plus réuni au 30 juin 2006, une dépréciation de 564 mille euros a été comptabilisée en résultat exceptionnel correspondant à la valeur nette comptable existant au 31 décembre 2005 avec sortie de l'actif de la valeur brute correspondante.

Au 30 juin 2006, les frais de développement nets figurant à l'actif s'analysent comme suit :

NETTES	31/12/2005	30/06/2006
Drone (projet en cours)	564	•
MONIT'AIR	121	282
Projets terminés	50	46
Projets en cours	71	236
Vision de nuit	-	•
Projets terminés	-	ı
Projets en cours	-	ı
Equipements	75	469
Projets terminés	-	9
Projets en cours	75	460
Total	760	751
Projets terminés	50	55
Projets en cours	710	696

Tous ces projets remplissent l'ensemble des conditions nécessaires à leur activation.

# NOTE 2: IMPÔTS DIFFERES ACTIFS

L'évolution des impôts différés actifs s'analyse comme suit :

IMPÔTS DIFFERES ACTIFS	Ouverture	Impact des variations de taux d'impôt	Variations sur l'exercice	Clôture
Déficit reportable	-	-	-	-
Décalages fiscaux d'imposition	207	-	<15>	193
Retraitements de consolidation	15	-	23	38
Total base	221	-	9	231
Impôts différés actifs	74	-	3	77

# NOTE 3: CAPITAL SOCIAL

	Date	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Montant du capital (€)
Capital ouverture	31/12/2005	45.200	30,97	1.400.000
Assemblée générale du 22 juin 2006				
Division du nominal	22/06/2006	904.000	1,55	-
Augmentation / réduction du capital	22/06/2006	22.448	1,55	34.764
Arrondi du nominal par incorporation d'une partie du report à nouveau	22/06/2006	-		1.230
Capital clôture	30/06/2006	926.448	1,55	1.435.994

# NOTE 4: IMPÔT SUR LES SOCIETES

Le produit d'impôt comptabilisé sur la période se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

Impôts sur les sociétés	209
Produit d'impôts différés actifs	<3>
Crédit impôt recherche	<138>
Charge nette d'impôt	68

La preuve d'impôt se présente comme suit :

	31/12/2006	2005
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant impôt	598	1.198
Taux d'impôt	33,33%	33,83%
Impôt sur les sociétés théorique	199	405
Impôt sur les sociétés comptabilisé sur l'exercice	68	282
Ecart	131	123
Décomposition de l'écart		
- Impôt relatif à des décalages permanents	<9>	<15>
- Variation du taux d'imposition	-	<1>
- Crédit impôt recherche	138	142
Divers	1	<2>

# 4. Autres informations

# NOTE 5: ENGAGEMENTS HORS BILAN

## Tableau de synthèse des engagements donnés

Engagements donnés	30/06/2006	31/12/2005
Engagements financiers		
Cautions et contre garantie sur marchés	577	593
Créances cédées non échues	-	-
Effets escomptés non échus	-	-
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-
Engagement de retour à meilleure fortune	-	-
Dettes garanties par des sûretés réelles	-	175
Total	577	768

#### Cautions sur marchés

Ces engagements concernent des garanties bancaires données sur des marchés export pour 543 milliers d'euros, ainsi qu'une garantie donnée à RESEAU FERRE DE FRANCE pour 34 milliers d'euros.

Concernant le principal engagement donné sur marché à hauteur de 482 milliers d'euros, la banque s'est garantie à hauteur de 50%, soit 241 milliers d'euros, par nantissement des valeurs mobilières de placement appartenant à ECT Industries.

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

Les hypothèques de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang en garantie de deux emprunts contractés auprès du CREDIT AGRICOLE ont été levées sur la période.

# Engagements de paiements futurs

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Contrat de location simple	44	36	8	•
Total net	44	36	8	-

# Autres engagements financiers

Au 30 juin 2006, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F. par les salariés du Groupe ECT Industries s'élève à 3.707 heures. Ces heures n'ont pas encore donné lieu à des demandes de formation effectives.

En cas de rupture du contrat de travail par ECT Industries de Pierre Maillard, Président de la société, son contrat de travail prévoit qu'ECT Industries lui verse une indemnité de licenciement égale à une fois et demie le montant de sa rémunération annuelle brute. Aucune autre indemnité n'est contractualisée en cas de départ du Groupe.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

# 5. Evènements post clôture intermédiaire

#### Capital potentiel

Utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2006, le Conseil d'Administration du 4 juillet 2006 a procédé à l'attribution de 63.648 actions ordinaires gratuites de la société, d'une valeur nominale de 1,55 euro, au profit de huit membres du personnel salarié de la société, selon les conditions d'acquisition suivantes :

- la période d'acquisition des actions est d'une durée de deux ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.
- les actions de la société devront être admises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris à l'issue de la période d'acquisition des actions par les bénéficiaires, soit à l'expiration de la période de deux ans suivant la date d'attribution par le Conseil,
- la société, un jour au moins avant le terme de la période d'acquisition des actions par les bénéficiaires, devra être en mesure d'acquérir les actions à attribuer ou disposer des réserves suffisantes pour procéder à l'émission des dites actions

L'acquisition définitive des actions est subordonnée dans certains cas à la réalisation de critères de performance basés sur le chiffre d'affaires.

## 10.6.6. Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société ECT Industries, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés de celle-ci, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Nous formulons une réserve sur le point suivant :

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 2.2 de l'annexe et contrairement à la recommandation N° 99-R01 du 18 mars 1999 relative aux comptes intermédiaires, votre société n'a pas présenté de compte de résultat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 permettant d'assurer la comparabilité des comptes intermédiaires.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés, et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.2.2 de l'annexe qui expose le traitement comptable dérogatoire appliqué dans le cadre de la fusion-absorption de la société Daufininvest par votre société,
- la note 3 de l'annexe relative aux frais de développement qui précise les modalités de dépréciation et de sortie des coûts de développement relatifs au projet Hetel pour un montant de K€ 564.

Paris-La Défense, le 27 septembre 2006 Le Commissaire aux Comptes - ERNST & YOUNG Audit

Béatrice Delaunay